Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **3 octobre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	3	9

Date de convocation le **27 septembre 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Yvette **JANIN**

V_DEL_24103_25

"Notre école, faisons la ensemble" - Convention de la Ville avec le Rectorat du Rhône pour le transfert de propriété

Rapporteure: Madame DAHOUM

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Thierry **ELIEN**

Procuration :

Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Fréderic **KIZILDAG**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Sacha **FORCA**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Soufia **MAAROUK**

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux du Conseil National de la Refondation (CNR), l'Éducation Nationale a créé une nouvelle démarche « **Notre École, faisons-la ensemble** ». Elle vise à faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires dans les écoles, collèges et lycées volontaires. Elle a pour perspective la liberté d'innovation des équipes, portée par une dynamique collective.

Un **Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP)** a été mis en place, permettant d'investir dans les projets pédagogiques. Les fonds attribués au titre du FIP s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité au sein des écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi, le Recteur de la région académique Auvergne Rhône Alpes Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des Universités sollicite la collectivité pour la mise en œuvre financière des projets « Notre école faisons-la ensemble », en particulier pour ceux portant sur l'acquisition du mobilier, matériel scolaire ou d'aménagements de locaux.

La démarche « Notre École, faisons-la ensemble », s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (personnels, familles, élèves, ainsi qu'aux élus locaux, représentants d'associations...), sous le pilotage du directeur d'école. Toutes les écoles peuvent y prétendre. Cette démarche est composée de trois étapes facultatives, distinctes les unes des autres.

Première étape : la concertation initiale

Sous la responsabilité du directeur d'école, les discussions associent les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent. Cette discussion permet de partager la situation actuelle de l'école ou de l'établissement, ses caractéristiques, ses succès et ses objectifs. Elle permet de faire émerger des idées d'évolution ou de transformation.

Deuxième étape : l'élaboration d'un projet d'école au service de la réussite des élèves

Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ce projet, pluriannuel, ne répond pas à un cahier des charges préétabli mais fixe, sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales (excellence, égalité, bien-être), les priorités de la communauté éducative et le plan d'actions permettant de les réaliser. Les projets peuvent porter sur des thèmes variés : aménagement (classe flexible, cours de récréation, école du dehors), numérique, arts, lecture, sciences, ludopédagogie … Un projet peut être monté à tout moment car l'élaboration des projets n'est pas contrainte par un calendrier.

Le suivi des dossiers est assuré par le groupement départemental d'appui composé de professionnels de l'éducation nationale; dès que le projet est prêt, il passe en commission académique sous la présidence du DASEN. Il existe trois commissions académiques avec les thématiques Culture, Numérique et Transversalité.

Troisième étape : le soutien financier du Fonds d'Innovation Pédagogique et de la collectivité

Les écoles qui le souhaitent et dont le projet nécessite un soutien financier bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) mais aussi de la collectivité qui est concertée tout au long du projet (de l'identification des besoins aux objectifs pédagogiques, mais aussi d'un point de vue matériel). Ce soutien peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Le Fonds d'Innovation Pédagogique est doté de 500 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

Ce financement peut prendre différentes formes, notamment la prise en charge directe par le Rectorat des dépenses liés aux projets et en collaboration avec la collectivité, l'organisation des modalités de transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets validés sus visés et financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique. Dans ce cas, il revient à la commune d'identifier l'achat de biens meubles dont la propriété sera transférée, au moyen d'une convention signée entre le recteur et la commune. Le modèle de convention est joint en annexe de cette délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à accepter les transferts de propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » et à signer les conventions afférentes.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à accepter les transferts de propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » et à signer les conventions afférentes.

Suffrages exprimés	**34**	
Vote(s) Pour	**33**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Mustapha **USTA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Thierry **ELIEN**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**1**	Christine **JACOB**
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 03 octobre 2024.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 12/10/2024
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

La secrétaire de séance

Yvette JANIN

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION ETAT/COLLECTIVITE DE TRANSFERT DE PROPRIETE
Matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, dans le cadre du Conseil National de Refondation – « Notre Ecole Faisons-La Ensemble »

Collectivité : *nom de la commune*
Ecole : *nom* (n°UAI)
Projet NEFLE : *intitulé* (clé SPHINX)

Entre
L'Etat,
Représenté par le recteur de l'académie de LYON
Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité nom de la commune
Représentée par la/le maire,
Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le(s) projet(s) pédagogique(s) intitulé(s) *intitulé* (clé) présenté(s) par l'(les) école(s) *nom* (n° UAI) dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention (notification ou avis à joindre en Annexe 1) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du .../.../... approuvant la présente convention ;

*****

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école *nom de l'école* située sur le territoire de la commune de *nom de la commune*.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention. (liste à joindre en Annexe 2)

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de *nom de la commune*, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Etat

Pour la Collectivité

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

Au nom du recteur par délégation de signature,
Le Secrétaire Général de l'Académie de Lyon,
Monsieur Olivier Curnelle

Fait à ..., le ....

Commune de ...
Le Maire
Madame/Monsieur ...

Fait à ..., le ....

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

ANNEXE 1

Avis de la commission académique en date du .../.../... relatif au projet *nom du projet* (clé) déposé par l'école *nom de l'école* (n° UAI) de la commune de *nom de la collectivité*

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241003-V_DEL_24103_25-DE

ANNEXE 2

Liste et valeur nominale des biens transférés
acquis dans le cadre du projet *nom du projet* (clé) de l'école *nom de l'école* (n° UAI)
au bénéfice de la commune de *nom de la collectivité*